

Arrondissement de La Flèche
Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès-Verbal de la séance du jeudi 07 novembre 2024

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente,
30 octobre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT,
30 octobre 2024 Daniel GUERINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Laurence COSNARD, Virginie CARRÉ, Jean-Marie CHALOIGNE Gervais COMPAIN, Christelle DOLBEAU, Marie-Laure METIVIER, et Jean-Marie PRECHAIS formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15 Absents excusés : Tony BERTRON, Christelle LEVILLAIN, Christophe PERDRIX

- présents : 12

- votants : 12 Absent :

Ordre du jour : -1*- Répartition des taxes foncières 2024 aux locataires de l'immeuble commercial -2*- Remboursement des taxes ordures ménagères : répartitions pour les locataires des logements communaux ; -3*- Service Assainissement : tarifs redevance assainissement 2025 ; -4*- CCPF : Transfert de la compétence culture, incluant la lecture publique et les interventions musicales dans les écoles publiques - 5*- CCPF : Instruction des demandes d'autorisation de publicité et d'enseigne ; -6* Temps Educatifs Périscolaires : Convention de mise à disposition du service animation de la commune à la Communauté de communes du Pays Fléchois ; -7* RIFSEEP après avis du CST ; -8* Prévoyance adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG72 après avis du CST- 9* Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école ; -10* Participation du Comité des Fêtes pour remboursement des illuminations- 11* Décisions municipales ; -12* Cérémonie du 11 novembre 2024 ; -13* Organisation du spectacle-goûter des aînés du dimanche 1^{er} décembre 2024 ; -14* Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -15*- Informations communautaires ; -16*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Marie-Laure METIVIER comme secrétaire de séance.

2024-11-01 : RÉPARTITION DES TAXES FONCIÈRES 2024 AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU "2 RUE DU MAINE" :

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que, d'après l'article 6 de la convention de bail – Obligations des preneurs, – Impôts et charges locatives ou bien Charges et conditions – Impôts divers, les locataires des baux commerciaux sont redevables des taxes foncières et d'ordures ménagères leur incombant.

Il rappelle la délibération du conseil municipal n°2023-11-02 du 09 novembre 2023 fixant la répartition des taxes foncières 2023 aux locataires de l'immeuble commercial du "2 rue du Maine".

Pour 2024, la répartition sera réalisée pour les quatre commerces : la boucherie épicerie, la

boulangerie-pâtisserie, le salon de coiffure et le restaurant. Le Maire présente un tableau avec des simulations d'augmentation de 0, 1 et 2 % de la part de taxe foncière demandée pour l'année 2024. Le calcul proposé par les services fiscaux de La Sarthe aboutit à une base taxable de 46,35 % pour 2024 (taxe foncière commune : 40,49 % plus taxe foncière communauté de communes du Pays Fléchois : 3,90 % plus taxe GEMAPI : 0,612 % = 45 %, multipliées par 103 % de frais de gestion = 46,35 %, plus taxe ordures ménagères (OM) : 10,22 % multiplié par 108 % de frais de gestion y compris le pas de lissage apparu depuis la révision fiscale de 2017. Pour rappel les loyers n'ont jamais été augmentés depuis le début de la location, ils permettent de supporter l'emprunt et les provisions pour travaux.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'augmenter les cotisations de 2 % hors taxes par rapport à 2023 et demande au Maire de procéder au recouvrement de ce remboursement d'impôts fonciers dus par les commerçants présents au 1^{er} janvier 2024, pour cette année 2024 :

Boucherie Charcuterie Épicerie (l'Idée Halles) : 972.64 €,

Boulangerie-Pâtisserie (La Villainaise) : 727.33 €,

Salon de coiffure (Espace Créatif) : 345.33 €,

Restaurant (La Belle Époque) : 764.43 €.

2024-11-02 : REMBOURSEMENT DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES : RÉPARTITION POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle que, conformément à La Loi, la taxe des ordures ménagères réglée par le propriétaire peut être remboursée par les locataires s'ils sont présents au 1^{er} janvier de l'année, selon le décompte fourni par le centre des impôts pour les logements communaux situés au 30 rue Principale (1^{er} et 2^{ème} étage).

Le Maire propose pour 2024 de faire procéder à l'acquittement de cette taxe des ordures ménagères et de demander aux locataires :

Logement du 1^{er} étage : 96 €

Logement du 2^{ème} étage : 60 €.

Le logement du 2^{ème} étage étant vacant à la date du 1^{er} janvier 2024, le remboursement n'interviendra pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-11-03 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1- DETERMINATION DES CONTRE-VALEURS FACTURABLES AUX CONSOMMATEURS

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un mail de Véolia informant de la mise en place de nouvelles redevances performances de l'Agence de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les réseaux eau potable et assainissement collectif. La commune de Villaines-sous-Malicorne étant compétente dans le domaine de l'assainissement se doit de délibérer concernant les Performances des systèmes d'assainissement collectif. Monsieur le Maire explique qu'en plus du tarif fixé par l'agence de l'eau, un coefficient de modulation intervient dans le calcul de la redevance en fonction de l'état des réseaux d'assainissement. Il est aussi préconisé d'instaurer un coefficient de prudence de 1.10% afin de couvrir les taux d'impayés.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public du 1^{er} juillet 2024, la commune de Villaines-sous-Malicorne doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de facturation – perception et reversement de la redevance pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Villaines-sous-Malicorne et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 01/07/2014.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la Commune de Villaines-sous-Malicorne en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune de Villaines-sous-Malicorne les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Villaines-sous-Malicorne de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est

chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,092 € HT / m3 ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 - FIXATION TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2025 :

Le Maire explique aux élus que, dans la perspective de la prochaine facturation du prestataire de service VEOLIA EAU, il y a lieu de fixer les tarifs Assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant :

- la création du contrat de prestation du service assainissement public annuel à compter du 1^{er} juillet 2014, la création d'une régie directe communale et la convention avec l'entreprise VEOLIA EAU pour collecter la redevance d'assainissement,
- les frais de remboursement d'emprunt, suite à la création de la nouvelle station et les frais de fonctionnement du service, comptant environ 240 foyers,
- les résultats du compte administratif 2023, les investissements à prévoir pour entretenir les réseaux

Après délibération, le Maire propose de modifier les tarifs décidés le 9 novembre 2023 (délibération n°2023-11-06) comme suit :

L'abonnement semestriel est maintenu à **20,51 € HT**

Le tarif de la consommation passe de 1,74 € HT à **1,78 € HT** par mètre cube (+2.298 %).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-11-04: TRANSFERT DE LA COMPETENCE CULTURE INCLUANT LA LECTURE PUBLIQUE ET LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES PUBLIQUES :

Monsieur Le Maire présente le projet de délibération modifiant les statuts communautaires dans le cadre du transfert de la compétence culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Vu la Délibération DAG240926D002 du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois avec l'ajout de la compétence Culture, incluant la Lecture publique et les Interventions musicales dans les écoles publiques.

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.

Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;
- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

Considérant la nécessité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale de la Communauté de communes,

Considérant l'importance de la lecture publique pour le développement culturel et éducatif des citoyens, notamment des jeunes générations,

Considérant le besoin de structurer et d'enrichir les services culturels offerts sur le territoire,

Considérant l'intérêt d'organiser des interventions musicales dans les écoles publiques pour encourager la culture dès le plus jeune âge,

Concernant l'importance de faciliter l'accès à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour les élèves des écoles publiques du territoire,

Il y a lieu de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en y ajoutant, au titre des compétences facultatives une compétence « Culture » avec la rédaction suivante :

« Culture :

- Lecture publique, comprenant :
 - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
 - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de communes du Pays fléchois avec la rédaction suivante :

« Culture :

- Lecture publique, comprenant :
 - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
 - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

- D'approuver la modification des statuts de la Communautés de communes conformément aux modifications susmentionnées.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2024-11-05 : DEMANDES D'AUTORISATION DE PUBLICITE ET D'ENSEIGNE

Monsieur le Maire rappelle que les Maires du Pays Fléchois ont gardé la police de publicité et d'enseigne mais confie l'instruction des dossiers au service ADS de la Communauté de communes du Pays Fléchois. A ce titre, un avenant à la convention existante est nécessaire. Monsieur le Maire en informe le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2024-11-06 : TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANIMATION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Temps Educatifs Périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de communes du Pays fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass éducatif pour le compte de la Communauté de communes.

Suite aux différentes augmentations des charges de personnel en 2022 et 2023, il est proposé par la Communauté de communes de réévaluer le tarif de refacturation du personnel à 18 € comme la convention de mise à disposition pour les accueils de loisirs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de communes du Pays fléchois.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et se prolongera jusqu'au 31 août 2027.

Chaque commune adressera sa facture à la fin de chaque période à la Communauté de communes du Pays fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette mise à disposition de services entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Pays Fléchois.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-07 : RIFSEEP APRES AVIS DU CST

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été présenté lors du Conseil Municipal du 06 juin 2024.

Compte tenu du recrutement d'un agent de catégorie B, il y a lieu de modifier la délibération du RIFSEEP N°2021-12-04 du 9 décembre 2021 en intégrant une rubrique liée au grade de Rédacteur Territorial.

Le projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis le 24 septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-2, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précitée,
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-04 du 09 décembre 2021
 Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (liée aux fonctions) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- une part variable : le Complément Indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets Ampleur du champ d'action, Disponibilité.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Autonomie, Polyvalence, Initiale, Diversité des tâches, des domaines et compétences, Difficultés liée à la pénibilité et salissure.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation. Responsabilité financière, Confidentialité, Risques d'accident, Vigilance sur surveillance, Relations externes et internes, Effort physique, Responsabilités pour la sécurité d'autrui, Tension nerveuse.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade et en l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les 4 ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- Manière de servir
- Sens du service public : Polyvalence
Entraide entre collègues
- Ponctualité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière administrative : Attaché

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	36210	6390	42600	8 500	15 %	1 500	10 000

Filière administrative : Rédacteur

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Adjointe à la Secrétaire de mairie	17480	2380	19860	8 272	12 %	1 128	9 400

Filière administrative : Adjoint administratif

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	Agent d'accueil Mairie Agence postale	10800	1200	12000	4 500	10 %	500	5 000

Filière technique : Adjoint Technique

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Agent technique Avec responsabilité	11340	1260	12600	6 300	10 %	700	7 000

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10800	1200	12000	4 500	10 %	500	5 000

Filière sociale : ATSEM

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2	ATSEM	10800	1200	12000	4 500	10 %	500	5 000

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6: Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre.) sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, la collectivité suit les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié.

Article 8 : Cumul avec indemnités diverses

La part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : remboursement des frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés ...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,

Article 9 : Abrogation ancien régime indemnitaire

Cette délibération abroge la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-04 du 09 décembre 2021 relative au régime indemnitaire RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2024-11-08 : PREVOYANCE : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE APRES AVIS DU CST

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été présenté lors du Conseil Municipal du 3 octobre dernier. Il convient de présenter le projet de délibération qui a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis le 15 octobre dernier.

**ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG
COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 7 novembre 2024, après avis du CST du 15 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Villaines-sous-Malicorne ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2024-11-09 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Le Maire rappelle qu'une deuxième phase de travaux à l'école est envisagée. Ces travaux porteront sur la rénovation énergétique : isolation, menuiseries extérieures, faux plafonds et éclairage.

Ces travaux pourront être en partie financés par les subventions Fond vert et DETR. Pour être éligible à ces financements, il faut viser 40% minimum de gain énergétique. Certains membres du conseil s'interrogent sur la réalité des gains après travaux, quelquefois, ils ne sont pas toujours visibles sur les factures, il faut aussi prendre en compte le confort apporté.

Considérant la complexité du dossier, le bureau municipal a souhaité solliciter un architecte pour l'accompagner dans ce projet.

Le Maire présente la proposition de mission d'architecte du cabinet PIX ARCHITECTURE de La Flèche, qui comprend l'étude des phases APS/APD (Etablissement du dossier de demandes de subventions : plans et notice descriptive estimative).

Pour cette prestation, Pix Architecture percevra la rémunération forfaitaire de 3 850 € hors taxes, soit 4 620 € TTC.

Le Maire propose aux membres d'accepter cette proposition de mission.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-11-10 ACQUISITION MATERIEL ILLUMINATIONS : PARTICIPATION DU COMITÉ DES FÊTES :

Le Maire rappelle aux membres que lors du vote du budget communal 2024, le Conseil Municipal prévoyait l'acquisition de matériel d'illuminations. Dans ce cadre, le Comité des Fêtes propose une participation à hauteur de 1 000 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Pour information les illuminations seront posées le vendredi 6 décembre à partir de 9h00 et le démontage interviendra le vendredi 10 janvier.

2024-11-11 : DECISIONS MUNICIPALES : OCTOBRE – NOVEMBRE 2024

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
48-2024	Devis N° TR24078 TELELEC – 7 allée de la Coudre 72560 CHANGE	Remplacement de 2 projecteurs au stade – 4 704.90 € HT.
49-2024	Devis N°DE00023422 MSMB - 16 rue de la Plissonnière 49430 DURTAL	Réparation du chauffe-assiettes de la salle des fêtes – 605.00 € HT
50-2024	Devis N°DEVLEB2404921-01 LEBLANC ILLUMINATIONS 8 rue Michael Faraday LE MANS	Achat décors illuminations de Noël – 1232.30 € HT
51-2024	Devis N° 149623 AXICLIM – Route d'Arnage-72230 MONCE EN BELIN	Remplacement de 4 filtres CTA salle des fêtes – 430.50 € HT
52-2024	Devis N°COL-H2410006-2 ALTRAD 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC	Achat de 15 barrières et 6 manges-debout - 1184.64 € HT
53-2024	Devis N°2457 KALISTA 6 route de la Jalêtre 72200 LA FLECHE	Entretien des bassins de rétention - 2085.00 € HT
54-2024	Devis N°DE2024-056 HOMEGRAPHIK 78 rue d'Anjou 49125 TIERCE	Bulletin municipal Saison hiver 2024 - 1679.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2024-11-12 : COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE :

Le Maire invite les membres à honorer de leur présence, la commémoration de l'Armistice du 11 novembre. Elle se déroulera le lundi 11 novembre 2024. Installation des tables et chaises, nappes, serviettes, vaisselle la veille à 10h à la salle des fêtes de Villaines. Déroulement de la cérémonie : Dépôt de gerbes à Arthezé ; 10h15 rassemblement sur la place des Anciens Combattants avec la participation de l'Harmonie Le Bailleul-Villaines ; 10h30 Messe en l'église "Saint-Germain" de Villaines ; 11h30 Défilé et dépôt de gerbes au Monument aux Morts au cimetière ; 12h00 Vin d'honneur à la salle des fêtes de Villaines. Le Maire incite, comme chaque année, les élus à participer à cette cérémonie du souvenir. Leur présence est fort appréciée par la population pour ce moment important. Les conseillers présents s'inscrivent pour aider aux différentes préparations. Les brioches ont été commandées.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie de commémoration de la fin de guerre d'Algérie aura lieu le 8 décembre à Villaines-sous-Malicorne. Déroulement : A partir de 10h30 pour la messe en l'église « Saint-Germain » de Villaines, puis 11h30 pour le dépôt de gerbes et 12h00 Vin d'honneur à la salle des fêtes de Villaines.

2024-11-13 : ORGANISATION DU SPECTACLE-GOÛTER DES AÎNÉS DU DIMANCHE 1^{er} DECEMBRE 2024 :

Le Maire invite les élus du Conseil Municipal et les Membres du Centre Communal d'Action Sociale et leur conjoint à assister au spectacle et au goûter qui suivra, prévu le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 14h30 à la salle des fêtes pour les aînés de la commune. « MYMI ROSE » y interprétera des chansons françaises.

La mise en place de la salle se fera à 10h00 ce dimanche 1^{er} décembre.
Marie-Jo ROUAULT informe que le spectacle pour l'année prochaine est déjà retenu pour le 16 novembre 2025.

2024-11-14 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :

1* COMMISSION COMMUNICATION

Marie-Jo ROUAULT indique que le travail du prochain bulletin municipal est bien engagé. Elle souhaite mettre en place une réunion de la commission la semaine prochaine.

2* COMMISSION INFRASTRUCTURES BATIMENTS

Joël BIGNON informe le Conseil que les travaux de la fibre à la salle des fêtes sont presque terminés, il reste l'installation de la box dans les jours à venir.

3 lampadaires sont partis en expertise, il est question de faire venir Telelec pour la rue de La Mission car l'éclairage est défaillant.

2* COMMISSION CADRE DE VIE

Laurence COSNARD demande de l'aide pour l'installation de la salle pour la cérémonie du 8 décembre. Elle sera installée le jour même à 9h00.

Laurence COSNARD nous fait part de la réception de 2 propositions pour l'achat de tables de réunion pour la salle du conseil. Un des fournisseurs se déplacera en mairie avec un exemplaire afin de comparer les produits.

Point sur la décoration de Noël, souhait de décorer la rambarde devant la mairie.

3* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES

Point de vigilance sur les effectifs des élèves pour la prochaine rentrée scolaire (estimation de la directrice à 81 élèves).

4* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES

Daniel GUERINET fait un point quant à l'avancée du chantier des logements sociaux en construction aux Grandes Forges.

Des travaux de voirie devraient intervenir par la Communauté de communes dans les prochains jours, pour reboucher de trous, notamment au niveau du cimentière par de l'enrobé à froid.

L'entreprise AMBROISE a curé les fossés du côté de la coopérative et de Bas Bonne Fontaine.

La commission voirie de la Communauté de communes a été reportée au 9 décembre.

2024-11-15 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire informe les membres que les lots ont été attribués pour l'extension de la maison de santé et que les travaux commenceront en janvier prochain. La livraison est prévue pour août pour une mise en service dès septembre 2025.

2024-11-16 : QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 9 janvier 2025 à Villaines.

Les prochaines réunions de Conseil Municipal seront les jeudis 5 décembre 2024 et 6 février 2025.

TOUR DE TABLE : Comme à chaque séance, les élus sont invités à poser des questions orales concernant les affaires de la commune.

Laurence COSNARD propose d'ajouter des jardinières sur le parking de l'école. Elles viendraient à la place des barrières actuelles. Une offre promotionnelle est en cours.

Daniel GUERINET informe que sur le territoire de la Communauté de communes, 3 projets agrivoltaïques sont en cours ainsi que des projets d'ombrières. A ce titre, les communes ont reçu un mail de Kevin YONCOURT, technicien en charge des énergies à la Communauté de communes, concernant des pré-études de solarisation des parkings du territoire.

Virginie CARRÉ demande où en est l'adressage ? Monsieur le Maire informe que le fichier est presque terminé, reste à informer l'ensemble des foyers de leur numérotation dans les semaines à venir par courrier.

Gervais COMPAIN informe que L'Harmonie Le Bailleul-Villaines organise la soirée de la Sainte Cécile le 23 novembre au Bailleul.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt trois heures et vingt minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Marie-Jo ROUAULT

Daniel GUERINET

Laurence COSNARD

Christelle PHILIPPE

Jean-Marie CHALOIGNE

Joël BIGNON

Marie-Laure METIVIER

Jean-Marie PRECHAIS

Virginie CARRÉ

Gervais COMPAIN

Christelle DOLBEAU